

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et M. A. ANDRE ; Echevins
Mme. Y. VANNERUM ; Présidente du C.P.A.S.
Mme V. LABRUYERE-VAN DER HAAR, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT,
M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ;
Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Ecopasseur communal - Rapport annuel 2018 - Prise d'acte
2. Déclaration de Politique Communale 2019 / 2024 - Adoption - Décision
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2019 - Approbation
4. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 décembre 2018 - Lecture
5. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2019 - Décision
6. Finances - Zone de secours - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2019 - Décision
7. Finances - Exercice 2018 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision
8. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour travaux forestiers (préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement) - Convention - Approbation - Décision
9. Travaux - Rénovation de la toiture de l'école communale de Rahier - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Travaux - Fournitures - Achat d'un camion 4x4 tribenne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. Voirie - Bien sis à Stoumont - Acquisition d'un chemin privé et incorporation dans le domaine public communal - Projet d'acte - Approbation
12. Intercommunale AIVE - Marché de collecte sélective en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés - Renouvellement du contrat au 1er janvier 2020 - Décision
13. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources - Remplacement - Décision

Séance à Huis clos

Madame Conseillère Vanessa LABRUYERE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2019 est approuvé.

Séance Publique

1. Ecopasseur communal - Rapport annuel 2018 - Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le courrier du 16 octobre 2018, de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE - Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur est réparti entre les communes de Vielsalm (3/5 temps) et de Stoumont (2/5 temps) ;

Considérant que le subside de fonctionnement s'élève à 2125 euros par an est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopasseuse;

Considérant que Mme Martine Grognard a été engagée le 22 juillet 2014 ;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle elle travaille, un rapport détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2018;

Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars 2019,

Monsieur le Président D. GILKINET procède à une interruption de séance de 20h14 à 20h19 pour permettre à l'écopasseuse de répondre aux questions concernant le rapport.

PREND ACTE

Du rapport de l'écopasseur communal pour l'année 2018.

2. Déclaration de Politique Communale 2019 / 2024 - Adoption - Décision

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1123 - 37 ;

Vu la déclaration de politique communale 2019 - 2024 déposée le 11 mars 2019 par Monsieur Didier GILKINET pour le groupe "Vivre Ensemble"

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

ADOPTE

Article 1

La Déclaration de Politique Communale 2019 - 2024 rédigée comme suit :

Stoumont - Déclaration de Politique Générale 2019-2024

Le 14 octobre dernier, les citoyen·ne·s ont été appelé·e·s à désigner leurs représentant·e·s à l'Assemblée du Conseil communal de Stoumont pour les prochaines années 2019 à 2024.

Les Stoumontois·es ont majoritairement accordé leur confiance à la liste VivrEnsemble (plus de 60 % des suffrages).

Le mandat, confié à notre groupe, est clair et il nous revient de mettre en œuvre le projet qui a été plébiscité par nos concitoyen·ne·s, sachant que des points de convergence existent également entre les programmes des deux groupes politiques représentés au sein du Conseil Communal.

Le 03 décembre dernier a vu l'installation d'un nouveau Collège et d'un nouveau Conseil ainsi que l'adoption d'un nouveau pacte de majorité.

Nous vous présentons aujourd'hui les grands axes de notre travail pour les 6 années à venir, sous la forme d'une déclaration de politique générale.

Cette déclaration est un document d'orientation politique rédigé par le Collège Communal en début de législature et portant sur toute la durée de celle-ci. Elle dessine la stratégie politique qui sera suivie au cours des six années à venir.

La commune représente l'espace de démocratie, de citoyenneté et de participation le plus proche des citoyens.

Nous poursuivrons donc notre travail dans la voie de la participation, tout en développant une administration toujours plus efficace, offrant des services de qualité au bénéfice de chacune et chacun.

La déclaration de politique générale sera ensuite traduite en objectifs opérationnels, projets et actions au travers du Plan Stratégique Transversal (PST). Ceux-ci seront réalistes, cohérents et devront être alignés aux moyens humains et financiers disponibles.

Le Conseil Communal prendra acte de ce Plan Stratégique Transversal dans le courant du mois de septembre prochain.

Il fera l'objet d'évaluations et pourra être actualisé en cours de législature.

Si la législature couvre six années, les enjeux du monde actuel nous rappellent sans cesse qu'il importe de se construire une vision sur un plus long terme afin de sauvegarder autant que faire se peut notre avenir commun à moyen et long terme. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'inscrire notre vision commune dans le sens de la transition.

Bien des mesures incarnent déjà cette vision de société, bien d'autres, qui seront amenées à se concrétiser durant les six années à venir, transformeront ces ambitions en actes concrets :

Commune pédestre, mesures agro-environnementales, fauchage tardif, partenaire fondateur du Parc naturel des Sources, commune propre, Plan communal de Développement de la Nature, réserves naturelles, commune maya, promenades, trail, charte de Milan, gestion durable de la forêt, commune sans pesticides, convention des Maires, convention Life Ardenne Liégeoise, réduction de l'impact énergétique...

Cette vision n'est pas que technique, elle s'accompagne de modalités du « construire ensemble » parmi lesquels sont indispensables :

- une gestion durable, transparente et participative
- la participation citoyenne
- l'écoute, la disponibilité et la proximité
- la communication et l'information
- l'éthique et l'équité

Conformément à nos engagements préélectoraux, notre déclaration se décline en 15 thématiques de travail et s'articule autour des 3 axes principaux :

- Investir le territoire
- Nouer des liens sociaux
- S'intégrer à l'environnement

Investir le territoire

Voiries, chemins, sécurité et mobilité

- Veiller à la réhabilitation des voiries vicinales, en priorisant la liaison entre les hameaux ainsi que les boucles à l'intérieur des villages et hameaux
- Poursuivre les aménagements de sécurité et notamment ceux issus de la consultation relative à la sécurité routière et à la mobilité, en collaboration avec les commissions CCATM et CLDR
- Prendre en compte la mobilité douce dans les plans et permis d'urbanisation communaux et participer à la semaine de la mobilité
- Créer une commission « sentiers » dans le cadre de la préservation et de la valorisation des chemins et sentiers publics
- Initier des projets pédagogiques dans les écoles en rapport avec la mobilité alternative à la voiture (formation sécurité à vélo ...)
- Aménager des aires de parking destinées au covoiturage
- Aménager les liaisons Pont de La Venne/Grand Coo (1ère étape du Ravel de l'Amblève), La Gleize-Centre/Vallée du Roannay (chemin des Renontiges-Les Minières) et Stoumont (église)-Monthouet, pour faciliter la mobilité douce et renforcer le réseau à points nœuds
- Poursuivre les démarches en vue d'une prolongation de la « Transferusienne » jusque dans la vallée de la Lienne
- Adhérer et concrétiser le balisage de la Route d'Artagnan, à destination des cavaliers

Habitat et aménagement du territoire

- Préserver le bâti existant en veillant à la cohérence et à l'intégration des nouveaux projets d'habitation et/ou de transformation, dans une perspective à long terme
- Créer un vademecum communal qui reprend les principales formalités urbanistiques
- Poursuivre l'entretien et l'aménagement de lieux de vie et de convivialité, en particulier de places/placettes de village
- Encourager la création des « noyaux d'habitat » (permettant de faciliter l'offre de services collectifs à des coûts supportables (transports, approvisionnement en eau, collecte de déchets, fourniture d'énergie ...), y compris la création d'éco habitats
- Renouveler la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

Entreprise et économie locale

- Concrétiser la création d'un îlot d'entreprises durables interdépendantes, en partenariat avec la SPI et le Groupe Spadel

- Favoriser, dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics, l'appel aux entreprises locales et le respect de clauses sociales et environnementales
- Promouvoir les circuits courts de production et de consommation dans les écoles, maison d'accueil de la petite enfance, services de repas à domicile ... et ce, en lien direct avec les engagements de la charte de Milan signée en 2018
- Encourager la création de jardins partagés
- Créer en collaboration avec le Parc naturel des Sources une labellisation des produits locaux et organiser un marché estival des producteurs locaux

Tourisme

- Développer et valoriser un tourisme vert, diffus et intégré en synergie avec les partenaires (Office du Tourisme, Parc naturel des Sources, Maison du Tourisme, Maison des découvertes ...)
- Créer un « kit gîte » (charte pour un tourisme respectueux élaborée par une commission tourisme ad hoc, incitant à consommer local, nouvelle carte des promenades à prix partenaire ...) et désigner un « Monsieur/Madame Gîte » référent au sein des services communaux
- Promouvoir le parrainage des promenades balisées, en synergie avec les citoyens
- Développer le réseau à points-nœuds sur la rive gauche de l'Amblève
- Promouvoir l'activité des artisans/artistes Stoumontois (via le site internet et en encourageant à l'installation d'une signalétique commune)
- Prévoir un espace participatif pour la planification des événements sur le nouveau site internet communal, actuellement en construction
- Créer une base de données photographiques de notre patrimoine naturel et bâti

Nouer des liens sociaux

Logement

- Veiller à faciliter l'accès au logement pour tous en partenariat avec l'Agence immobilière sociale Ourthe-Amblève et le Foyer Malmédien
- Encourager les projets d'habitat intergénérationnel favorisant le maintien à domicile et l'autonomie de nos aînés. En retour, permettre aux parents de trouver des solutions de garderie pour les plus petits au travers des aînés qui le peuvent et le souhaitent
- Développer le service communal du logement (informer les citoyens sur les aides régionales et communales en termes de primes, informer sur les prêts hypothécaires et à tempérament régionaux ...) et ce, dans le but de permettre aux citoyens de préserver et rénover leur patrimoine bâti et de le rendre le moins énergivore possible
- Actualiser les primes communales en s'alignant sur les conditions des primes à la rénovation (salubrité du logement) et énergie (amélioration des performances énergétiques) de la Wallonie (DGO4)
- Lutter contre l'inoccupation des logements et densifier les noyaux d'habitats plutôt que de favoriser leur dispersion

Éducation, jeunesse, enfance et petite enfance

- Renouveler la Commission Communale d'Accueil (CCA)
- Créer un deuxième espace d'accueil de la petite enfance, de type intergénérationnel
- Donner la parole aux jeunes notamment au travers de la mise en place d'un conseil communal des jeunes, réel espace de participation (rassembler les jeunes pour qu'ils définissent eux-mêmes les projets qui leur tiennent à cœur et soutenir leur créativité)
- Mettre en place un service de retour des soirées, organisé en partenariat avec l'Agence Wallonne de Sécurité Routière
- Améliorer et créer des espaces de jeux et de convivialité
- Soutenir les initiatives pédagogiques innovantes sur la commune

Ainés

- Intégrer l'intercommunale Centre d'Accueil « Les Heures Claires » en vue de la construction d'une nouvelle MR-MRS de 105 lits, de 5 places d'accueil en Centre de jour et de 30 logements en Résidences-Services
- Renforcer la participation des aînés à la vie communale par l'instauration d'un conseil consultatif des aînés
- Développer une offre d'activités physiques pour les aînés
- Valoriser le savoir-faire de nos aînés au travers du bénévolat (par exemple, écoles des devoirs, projets de parrainage ...) et par l'organisation d'ateliers récurrents "outil en main", qui favorisent le passage de savoir-faire manuel des anciennes générations vers les nouvelles

Sports

- Poursuivre l'amélioration des infrastructures sportives existantes et un soutien aux clubs sportifs, dans une vision équitable et de coparticipation
- Encourager la création d'un réseau « je cours pour ma forme »
- Créer de nouvelles infrastructures collectives, telle une piste tout terrain pour vélo
- Fédérer les organisateurs des marches Adeps sur le territoire communal

Culture et vie associative

- Faciliter les rencontres entre associations et inventorier leurs besoins pour dégager des solutions de mutualisation
- Etablir un système de subsidiation équitable des associations
- Appuyer les actions du Centre Culturel Spa-Jalhay-Stoumont et permettre l'accès à la culture pour tous
- Mettre en place des tables de conversations en wallon en collaboration avec le Centre Culturel de Spa-Jalhay-Stoumont
- Créer une résidence d'artistes afin de développer et faciliter la créativité des artistes locaux et extérieurs à la commune
- Mettre en place des cours d'éveil artistique (musique, théâtre, arts plastiques ...) sur le territoire communal

- Éditer un carnet du Patrimoine de Stoumont en partenariat avec l'Agence Wallonne du Patrimoine
- Concrétiser la création du « plus petit musée du monde » - Musée du manganèse à Rahier

Démocratie et gouvernance

- Créer des budgets citoyens participatifs, dans le cadre d'appels collectifs afin de réaliser des projets de proximité sélectionnés, selon des modes démocratiques
- Soutenir les commissions participatives mises en place et les élargir ponctuellement en fonction des thématiques abordées
- Renforcer la formation continue du personnel afin d'améliorer toujours plus le service aux citoyens et permettre aux agents de progresser dans leur carrière
- Filmer et retransmettre les conseils communaux sur les réseaux sociaux
- Organiser ponctuellement des conseils communaux décentralisés
- Organiser une information systématique des citoyens concernés par tout projet d'ampleur initié par la commune
- Accentuer la transversalité, la gouvernance, les synergies et la supracommunalité

S'intégrer à l'environnement

Eau

- Conserver la gestion communale du réseau de production et de distribution de l'eau
- Poursuivre les travaux de protection, de rationalisation et de modernisation des captages
- Majorer la prime à l'installation de citernes d'eau de pluie
- Préserver l'eau, sous toutes ses facettes, véritable fil conducteur du Parc naturel des Sources
- Assurer une gestion communale de l'assainissement autonome

Agriculture et ruralité

- Consolider la bonne collaboration, l'écoute et le soutien administratif à nos agriculteurs, en ce compris l'appui aux initiatives en lien avec l'agriculture en circuit court (maraichage, petit élevage, transformation fromagère ...)
- Sensibiliser toujours plus les citoyens au monde rural et aux produits agricoles de qualité en valorisant des circuits courts
- Consolider et élargir la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
- Relancer une opération de développement rural (ODR), au terme du programme (PCDR) tel qu'approuvé jusqu'en 2020

Patrimoine forestier

- Garantir la pérennité sylvicole de notre patrimoine forestier et son rendement sur le long terme, en partenariat avec le Département Nature et Forêt

- Préserver la gestion durable de nos forêts (certification PEFC)

Nature

- Préserver et valoriser la nature et la biodiversité, en lien étroit avec les actions du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) et du Parc naturel des Sources
- Développer les ` maillages verts et bleus ` via la réimplantation et la protection des haies, des arbres, notamment fruitiers, des zones de fauchage tardif, des mares, des cours d'eau et leurs berges, des zones humides, des grands et petits espaces verts naturels, ...
- Poursuivre le soutien aux projets Life (conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire)
- Promouvoir une charte de l'organisation des manifestations reprenant des consignes environnementales, dont la gestion des déchets et proposer une alternative pratique et durable aux gobelets à usage unique
- Mettre à disposition aux points de pique-nique, aires de repos, barbecue et lieux de manifestation des poubelles favorisant le tri sélectif

Énergie

- Elaborer un plan d'actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), dans le cadre de la convention des Maires
- Compléter le cadastre énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux afin d'identifier les priorités d'investissement
- Promouvoir les énergies renouvelables (dont l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics, le projet d'implantation d'un parc éolien pluricommunal en bord d'autoroute, mettant l'accent sur « les éoliennes citoyennes et communales », l'énergie hydroélectrique ...)
- Collaborer avec notre gestionnaire de réseau de distribution en vue du renouvellement complet des luminaires de notre parc d'éclairage public (vers la technologie LED avec variateur d'intensité la nuit)
- Développer progressivement un réseau de bornes électriques
- Encourager et assurer notre soutien aux initiatives telles le Repair Café, visant à partager, échanger et réparer l'outillage domestique pour en limiter la consommation

Finances

La situation financière des pouvoirs locaux est aujourd'hui complexe. En effet, les charges qui pèsent sur les communes sont de plus en plus importantes et ne sont pas ou peu compensées.

Nous poursuivrons donc dans la voie d'une gestion communale toujours plus dynamique, prudente, rigoureuse, inventive et recentrée sur les missions de base, tout en veillant à garantir la qualité des services essentiels offerts aux citoyens, le tout placé dans le cadre d'une vision d'équité fiscale.

A cet effet, la priorisation des investissements, la recherche de synergies communales et supracommunales, la recherche accrue de subsides et la maîtrise des coûts de fonctionnement feront à nouveau partie intégrante de notre gestion lors de cette nouvelle législature.

Article 2

La présente déclaration sera publiée, conformément à l'article L1133 - 1 de la manière prescrite par le Conseil communal et sera mise en ligne sur le site Internet communal.

3. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : ajout de trente euros pour la gestion du patrimoine ; augmentation du poste Reprobel de 2 euros et diminution des postes D3 et D50g pour rétablir l'équilibre;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	13.567,54 €	17.359,64 €	- 3.792,10 €	8.393,23 €
Extraordinaire	13.792,10 €	10.000,00 €	3.792,10 €	0,00 €
Total	27.359,64 €	27.359,64 €	0,00 €	8.393,23 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 décembre 2018 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 31 décembre 2018) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

5. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2019 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1,18° ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage de la zone de police ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'inscrire à l'article 330/43501 "dotation en faveur de la zone de police" du budget communal 2019, un montant de 289.912,83 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de police.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Zone de secours - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2019 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne ;

Vu le budget 2019 de la Zone de secours 5 du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'inscrire à l'article 351/43501 "dotation en faveur de la zone de secours" du budget communal 2019, un montant de 154.209,12 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de secours 5 W.A.L.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

**7. Finances - Exercice 2018 - Octroi de la subvention au TC Chevron -
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 8 février 2019 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2017 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
TC Chevron	Mars 2019	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/3320 2	Fiche de frais fonction nement

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour travaux forestiers (préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement) - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 spécifiant les marchés conjoints ;

Vu l'article 38 de la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006 définissant les dispositions en matière de marchés conjoints ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 11 janvier 2018 par lequel le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. propose la réalisation pour l'exercice 2018 d'un marché conjoint entre pouvoirs adjudicataires ;

Considérant les différents avantages que donnera le recours à de telles dispositions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la proposition faite par le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. telle qu'émise dans son courrier du 11 janvier 2018.

Article 2

D'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux forestiers. La convention est établie comme suit :

Convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement

Pouvoirs adjudicateurs multiples, la Région wallonne intervenant au nom collectif des parties à l'attribution et à l'exécution du marché

Entre d'une part :

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,

de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, poursuites et diligence du Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille) représenté par le Chef de Cantonnement en la personne de Catherine BARVAUX, et établi à la Rue du Halage 47 à 4920 AYWAILLE ;

Ci-après désigné le DNF,

Et d'autre part :

La commune de STOUMONT représentée par son Bourgmestre Didier GILKINET et sa Directrice générale, Dominique GELIN ;

Ci-après désignés individuellement la « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les travaux décrits ci-dessous ont été regroupés par lot, et chaque lot sera attribué et exécuté conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux :

Pour Stoumont

Chapitre	Comp	Parc	Description travaux	coûts
Installation régénération	de 9	5	Fourniture de 95 Chêne rouge 100/125 cm S2 ou S1R2	80,75
Installation régénération	de 9	5	Fourniture 750 Mélèze hybride	315
Installation régénération	de 11	1	Broyage de branches en plein sur 2,55 ha	2973,3
Installation régénération	de 11	1	Fourniture de 3750 Epicea 40/60 cm S2R2	1575
Installation régénération	de 11	1	Fourniture de 2225 Douglas 40/70 cm S2R1 ou S2R2	1424
Installation régénération	de 11	1	Fourniture de 2225 Mélèze 40/70 cm S2R1 ou S2R2	1658,5
Installation régénération	de 11	1	Fourniture de 82 Chêne rouge + 150 cm S1R2	86,92
Installation régénération	de 11	1	Fourniture de 17 châtaignier + 150 cm S1R2 à racines nues	21,59

ARTICLE 2

En exécution de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les parties désignent le DNF pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Le DNF est chargé notamment de :

- établir le cahier spécial des charges régissant le marché en concertation avec les autres parties ;
- procéder à la passation du marché ;
- désigner le fonctionnaire-dirigeant du chantier ;
- assurer le suivi et la direction des travaux.

ARTICLE 3

Le cahier spécial des charges régissant les travaux est établi par le DNF en concertation avec les autres parties. Chacune de celle-ci communique au

DNF les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Chaque partie approuve le cahier spécial des charges et ses annexes (repris en annexe à la présente convention) préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour le compte d'une autre partie que lui-même et reprises dans le cahier spécial des charges ou ses annexes à la demande de celle-ci. Chacune des autres parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant la partie des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

ARTICLE 4

Le DNF désigne le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La mission du fonctionnaire dirigeant (ou son représentant) consiste notamment à :

- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier que les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

ARTICLE 5

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

ARTICLE 6

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par le DNF moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

ARTICLE 7

Conformément à l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 précitée, chaque Partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte. A cet effet, le DNF prévoira les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;
- introduise directement, en original, auprès du DNF les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés et libellés par lot au nom de chacune des Parties.

Le DNF est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour le compte de chacune des Parties et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95§2 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Chaque Partie prendra à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chacune des Parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités qui serait prononcée contre lui du chef de retard ou de défaut de paiement des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

La responsabilité du DNF vis-à-vis des autres Parties n'est pas engagée en cas d'arrêt ou de ralentissement des travaux qui seraient imputables à d'éventuels retard ou défaut de paiement des autres parties.

ARTICLE 8

Les Parties chargent, par le biais d'un marché public de travaux commun, le DNF d'intervenir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

Elles approuvent le cahier spécial des charges établi (repris en annexe à la présente convention) à cet effet par le DNF préalablement au lancement du marché.

ARTICLE 9

Chacune des Parties accepte, dans la mesure des travaux exécutés pour son compte qui sont impliqués, de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de dommage à des tiers, aux propriétés voisines, pour autant que ces dommages ne soient pas imputables à une faute du DNF. Chaque partie s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Cantonnement d'Aywaille du D.N.F., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Travaux - Rénovation de la toiture de l'école communale de Rahier - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET, considérant que le Conseil souhaite que le dossier soit réexaminé d'un point de vue technique et écologique, propose de reporter le point à une prochaine séance.

Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De reporter le point afin qu'il soit modifié et présenté sous une nouvelle version lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

10. Travaux - Fournitures - Achat d'un camion 4x4 tribenne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-001-CMA relatif au marché "Achat d'un camion 4x4 tribenne" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 199.724,79 € hors TVA ou 241.667,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/743-53 (n° de projet 20190015) et 421/744-51 (n° de projet 20190005) à augmenter en modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mars 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2019-001-CMA et le montant estimé du marché "Achat d'un camion 4x4 tribenne", établis par le Service Technique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 199.724,79 € hors TVA ou 241.667,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/743-53 (n° de projet 20190015) et 421/744-51 (n° de projet 20190005) à augmenter en modification budgétaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

11. Voirie - Bien sis à Stoumont - Acquisition d'un chemin privé et incorporation dans le domaine public communal - Projet d'acte - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Echevin du Patrimoine, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier du 01er février 2017 du Comité fédéral d'Acquisition d'Immeubles nous informant de l'intention de l'Etat belge, agissant en la personne de la Régie des Bâtiments, de céder sans stipulation de prix à la Commune de Stoumont, une parcelle sise route de l'Amblève, cadastrée comme chemin, 1ère division section C n° 1303/h pour une contenance de 3a 27 ca ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège nous transmis en date du 01er février 2017 ;

Vu le plan dressé en date du 30 juillet 2013 par Monsieur le Géomètre-Expert Jonathan GREVESSE ;

Considérant que la parcelle à acquérir est utilisée en tant que chemin permettant de relier la route de l'Amblève (RN 633) à la servitude publique communale reprise sous le n° 52 à l'atlas des chemins vicinaux de Stoumont ; qu'il y a donc lieu de l'incorporer à la voirie communale ;

Vu l'avis du Service technique provincial en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 24 janvier 2019 au 25 février 2019 ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que cette transaction permettra de donner une valeur juridique à une situation qui existe depuis la construction de la gendarmerie et de ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le projet d'acte libellé comme suit :

ACTE DE CESSION D'IMMEUBLE

SANS STIPULATION DE PRIX

L'an deux mille dix-sept, le

Nous, Michel CEULEMANS, Conseiller, Commissaire au Comité Fédéral d'Acquisition d'immeubles, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

L'**ETAT BELGE**, agissant en la personne de la **Régie des Bâtiments**, (LA 208.312.646 MAAF) établissement public créé par la loi du 1er avril 1971, publiée au Moniteur belge du 27 mai suivant, dont les bureaux sont situés Avenue de la Toison d'Or numéro 87 à 1060 Bruxelles, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 15, paragraphe 2 de la loi du 1er avril 1971, et en vertu de l'article 6, 7° de l'arrêté royal organique des services opérationnels du Service Public Fédéral Finances du 3 décembre 2009.

Ci-après dénommée « **l'Etat belge** » ou « **le cédant** ».

ET D'AUTRE PART,

Comparaissant devant nous :

La **COMMUNE DE STOUMONT**, dont les bureaux sont situés à 4987 STOUMONT, route de l'Amblève, 41 ; inscrite à la banque carrefour des personnes morales et auprès des services de la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0207.404.014

Ici représentée par Monsieur Didier GILKINET, en sa qualité de Bourgmestre, domicilié à 4987 Stoumont, Moulin du Ruy, 87 et par la Directrice générale Madame Dominique GELIN, domiciliée à 4845 Jalhay, route du Lac de Warfaz 68, en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 20 mars 2019, délibération dont les représentants de la Commune déclarent qu'elle est devenue définitive au regard des règles régissant la tutelle et dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé,

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « **le cessionnaire** ».

CESSION

L'Etat belge cède à la Commune, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

I.- DESIGNATION DU BIEN

DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

STOUMONT division 1 (anciennement STOUMONT - INS 63075)

Une parcelle sise route de l'Amblève, actuellement cadastrée comme chemin, section C numéro 1303 H P0000 pour une contenance de trois ares vingt-sept centiares (3a 27ca).

Ci-après dénommée « **le bien** ».

PLAN

Ce bien figure sous liseré mauve et lot 6 au plan numéro 130730, dressé le 30/07/2013 par le Géomètre-Expert GREVESSE Jonathan, plan dont le comparant déclare avoir pris connaissance et dont un exemplaire restera annexé aux présentes après avoir été revêtu de la mention d'annexe.

Le plan ne sera pas transcrit.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartenait antérieurement et depuis plus de trente ans au domaine de l'Etat belge géré par la Régie des Bâtiments pour l'avoir acquis de Mademoiselle COLINET Clémence Maria Joseph, née à Stoumont le 1er juin 1914, aux termes d'un acte passé le 14 octobre 1983 par Monsieur Alfred PAUL, commissaire au 1er comité d'acquisition d'immeubles à Liège.

II.- BUT DE LA CESSION

La cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de relier la route de l'Amblève au sentier communal numéro 52.

III.- CONDITIONS

GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE

L'Etat belge garantit la Commune de tous troubles, évictions ou autres empêchements quelconques.

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef de l'Etat belge que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

La Commune souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues qui pourraient grever le bien, et elle jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

L'Etat belge déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucune servitude qui grève le bien et que lui-même n'en a conféré aucune.

ETAT DU BIEN - CONTENANCE - BORNAGE

Le bien est cédé dans l'état où il se trouve, bien connu du cessionnaire.

Aucune réclamation ne peut être élevée du chef d'erreur de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, faisant profit ou perte pour la Commune.

S'il y a lieu, l'abornement du bien cédé, le long des propriétés restant appartenir à l'Etat belge, se fera aux frais de la Commune. L'expert désigné par celui-ci fera connaître aux parties, par lettre recommandée, le jour et l'heure où il procédera aux opérations de bornage et dressera procès-verbal de ces opérations. Un double de ce procès-verbal sera remis à chacune des parties.

RESERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas à l'Etat belge ne font pas partie de la cession et sont réservés à qui de droit.

IV.- OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE - IMPOTS

L'Etat belge déclare que le bien est libre d'occupation.

La Commune aura la propriété du bien à dater de ce jour. Elle en aura la jouissance ainsi que la charge de l'entretien et de la police à compter du même moment.

Elle supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à partir du premier janvier prochain.

V.- PRIX

La cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix, compte tenu de l'intérêt que trouvent les parties dans la réalisation de l'opération.

VI.- MENTIONS LEGALES

URBANISME

A) Mentions et déclarations prévues à l'article 85 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

a) Information circonstanciée

Le vendeur déclare que selon les renseignements contenus dans le courrier de la Commune de Stoumont du 2 septembre 2016 :

Le bien en cause:

1° est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de STAVELOT adopté par Arrêté royal du 27.05.1977, lequel plan n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

- Destination et prescriptions générales de(s) la zone(s) telle(s) que définie(s) par le plan de secteur:

« Article 27 du CWATUP: De la zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles.

Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie - Décret du 18 juillet 2002, art. 12), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques (ou récréatifs - Décret du 18 juillet 2002, art. 12) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.

« Art. 35 du CWATUP - De la zone agricole.

La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

Les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et dont la source d'énergie est exclusivement solaire, sont exceptionnellement admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Sont admises, en tant qu'activités accessoires à l'activité agricole, les unités de bio méthanisation, pour autant qu'elles utilisent principalement des effluents d'élevage et résidus de culture issus d'une ou plusieurs exploitations agricoles.

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche et les petits abris pour animaux y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche, aux activités récréatives de plein air, aux modules de production d'électricité ou de chaleur et aux unités de bio méthanisation ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent. »

«Article 452/22 du CWATUP : Du périmètre d'intérêt paysager.

Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage. »

- tracé de(s) zone(s) : **voir plan annexe (extrait plan de secteur)**
- prescriptions supplémentaires: **néant**

2° est situé en zone ... dans le périmètre du plan communal d'aménagement .. , approuvé par ... du ... et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

3° est situé en zone ... au schéma de structure communal adopté par ... du ... ;

4° est située dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1 bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

5° est situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

6° est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;

7° est situé en zone inondable de type «faible» à la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau, adoptée par le Gouvernement Wallon le 03.05.2007 (sous bassin hydrographique Amblève ;

8° est situé dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par ... du , .. ; le pouvoir expropriant est: ... ;

9° est situé dans un périmètre d'application du droit de préemption arrêté par " du , .. ; le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption est (sont) : ... ;

10° est situé dans le périmètre du site d'activité économique désaffecté suivant: ... ;

11°est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ;

12° est situé dans un périmètre de rénovation urbaine;

13° est - inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 - classé en application de l'article 196 - situé dans une zone de protection visée à l'article 209 - localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 - du Code précité;

14° est situé en partie en zone d'égouttage collectif au PA.S.H. (Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique de l'Amblève), mais aucune installation d'égouttage n'étant réalisée à ce jour, l'assainissement autonome est préconisé ;

15° est situé en partie en zone d'assainissement autonome au P.A.S.H. approuvé en date du 24.04.2013 (Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique de l'Amblève) ;

16° bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

17° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir, de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;

18° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

19° Le bien en cause a fait l'objet des permis de bâtir ou d'urbanisme suivants délivrés après le 1er janvier 1977 :

- 17.01.1986 : construction d'une gendarmerie ;

20° Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1er janvier 1977 (éventuellement périmé) :

Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :

21 ° Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans ;

22° Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :

23° Il n'y a pas d'emprise en sous-sol de conduite de gaz ;

24° Le bien est repris en zone de risque de ruissellement concentré à la carte ERRUISSOL (Erosion-RUissellement-SOL) ;

b) Absence d'engagement du vendeur

Le vendeur déclare qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §1er et, le cas échéant, ceux visés à l'article 84, §2, alinéa premier dudit Code.

Il ajoute que le bien ne recèle aucune infraction aux normes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

c) Information générale

Il est en outre rappelé que :

- aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §§1er et 2, dudit Code ne peut être effectué sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ;

- il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme ;

- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir un permis d'urbanisme.

B) Déclarations complémentaires du vendeur

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien :

- n'est pas soumis au droit de préemption visé aux articles 175 et suivants du dit Code ;

- n'est ni classé ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année ; n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde ni repris à l'inventaire du patrimoine ;

- n'est pas concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés ;

- n'est pas repris dans le périmètre d'un remembrement légal et qu'il ne lui a pas été notifié d'avis de remembrement.

GESTION DES SOLS

Les parties déclarent avoir été informées de la modification de l'article 85 du C.W.A.T.U.P.E. opérée par le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, dont il résulte que doivent désormais être mentionnées, dans tout acte de cession immobilière visé par l'article 85, les « données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols » ainsi que certaines obligations en matière d'investigation et d'assainissement, notamment en cas de cessation d'une exploitation autorisée. L'article 85, §1er, al. 1, 3° du C.W.A.T.U.P.E., quoique entré en vigueur le 18 mai 2009, ne pourrait toutefois recevoir ici d'application effective dans la mesure où la banque de données de l'état des sols précitée n'est, au jour de la passation du présent acte, ni créée ni - a fortiori - opérationnelle. Sous le bénéfice de cette précision et de son approbation par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, les parties requièrent le fonctionnaire instrumentant de recevoir néanmoins le présent acte.

Le cédant déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit Décret sols en vigueur en Région wallonne ;
3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit Décret sols n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le cédant est exonéré vis-à-vis du cessionnaire de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

VII.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge de la Commune.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Commune fait élection de domicile en ses bureaux et l'Etat belge au Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles, Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 398 à 1000 BRUXELLES.

IDENTIFICATION

Le fonctionnaire instrumentant déclare avoir bien identifié les parties aux présentes.

AUTRES DECLARATIONS

L'Etat belge déclare que le bien ne fait pas l'objet de mesures de restriction au droit de libre disposition, notamment clause de réméré, droit d'option, droit de préférence ou de préemption, remembrement, mandat hypothécaire, etc.

déclaration pro fisco

La Commune sollicite la gratuité de l'enregistrement prévue par l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement.

DONT ACTE.

Passé à Stoumont.

La Commune nous déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, les représentants de la Commune ont signé avec nous, fonctionnaire instrumentant.

Article 2

D'incorporer la parcelle cadastrée lère division section C n° 1303/h dans le domaine public communal et de créer une voirie communale, telle que reprise au plan susdécrit.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- au service de l'urbanisme, pour suite voulue ;
- à la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, pour information.

12. Intercommunale AIVE - Marché de collecte sélective en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés - Renouvellement du contrat au 1er janvier 2020 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles

modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables ;
- en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de

retenir le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)

- de retenir la(es) fréquence(s) de collecte suivante(s) :
 - 1 fois par 2 semaines pour l'ensemble du territoire communal en période hivernale soit du ... au ...
 - 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal le reste de l'année soit du ... au ...

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.
- Au service comptabilité
- Au service communal en charge de la collecte des déchets

13. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources - Remplacement - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses différents représentants et plus particulièrement au sein de l'a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources ;

Vu le courrier électronique du 07 mars 2019 de Monsieur le Conseiller communal José DUPONT demandant le remplacement de Madame Julie COX, désignée représentante pour le groupe "Stoumont Demain" dans cette a.s.b.l ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De remplacer, au sein de l'a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources Madame Julie COX par Monsieur José DUPONT, pour le groupe "Stoumont Demain" ce qui donne le tableau suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Eric DECHAMP	Vivre Ensemble
	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Tanguy WERA	Vivre Ensemble
	Alexandre RENNOTTE	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont
	Samuel BEAUVOIS	Demain
		Stoumont
		Demain

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h31 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le
Président D. GILKINET lève la séance à 22h03.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET